

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 02/02/2026

VOI.26.00.A00229

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE, RUE D'ARTOIS, RUE DE BRABANT, RUE DU LUXEMBOURG et BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

A R R È T E

Article 1 : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DE L'ILE DE FRANCE dans sa partie comprise entre la RUE D'ARTOIS et la RUE DE COLOGNE dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE ILE DE FRANCE depuis L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DE COLOGNE ou de la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- RUE D'ARTOIS
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG



Article 3 : À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 13/02/2026, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes circulant sur L'AVENUE ILE DE FRANCE depuis L'AVENUE DE BOURGOGNE en direction de la RUE DE COLOGNE ou de la RUE DU LUXEMBOURG. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE D'ARTOIS
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING
- demi-tour au giratoire BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING / ENTREE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU)
- BOULEVARD ALEXANDRE FLEMING Besançon
- RUE DU LUXEMBOURG Besançon

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée